



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.17/2/Add.1
5 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services
et des produits de base
Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs,
la compétitivité, la concurrence et le développement
Genève, 17–19 octobre 2001

RECOMMANDATIONS

de la Réunion régionale sur les intérêts des consommateurs,
la compétitivité, la concurrence et le développement

Carthagène (Colombie)
23-25 juillet 2001

INTRODUCTION

1. La Réunion régionale sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été convoquée par la CNUCED et la Direction générale de l'industrie et du commerce de la République de Colombie à Carthagène (Colombie), du 23 au 25 juillet 2001. Elle a été organisée en application de la résolution adoptée par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (septembre 2000), qui prévoyait que la CNUCED fournisse, notamment, un appui aux autorités publiques en matière de concurrence et de protection du consommateur.

Par ailleurs, la CNUCED devait étudier la possibilité d'instituer une Journée des Nations Unies consacrée à la concurrence et à la défense du consommateur, en tant que moyen de faire connaître les avantages que pouvait procurer aux consommateurs la concurrence et de sensibiliser l'opinion publique en général à l'importance de la concurrence.

2. Ont participé à la réunion des représentants du secteur public et du secteur privé, d'organisations non gouvernementales de Colombie et d'autres pays de la région, ainsi que des représentants d'organismes internationaux tels que la CEPALC, la FAO et le PNUD, et d'institutions régionales telles que la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

3. Au cours de la réunion, les participants ont analysé les relations entre la politique de protection des consommateurs, la concurrence, la compétitivité et le développement, en se plaçant dans l'optique des pays de la région. Ils ont débattu de différentes questions concernant la politique de protection des consommateurs et la concurrence aux niveaux national, régional et multilatéral, ainsi que de l'influence de la mondialisation sur la politique de défense des consommateurs. Les débats ont été enrichis par la présentation d'exemples relatifs à l'élaboration d'une législation sur la concurrence et la protection des consommateurs, et à son application. Les participants ont souligné l'importance de la tradition historique et l'existence d'une culture commune aux producteurs et aux consommateurs de la région en tant que contexte qui permettrait de définir le contenu et l'application de textes législatifs et réglementaires sur la protection des consommateurs et de la concurrence.

4. Les participants ont également examiné l'expérience des pays de la région en matière de protection du consommateur et de politique de concurrence dans différents secteurs, tels que la technologie et les services publics. Cela a permis de mettre en lumière des aspects communs concernant les fonctions des organismes de réglementation en matière de protection du consommateur.

5. La réunion a enfin donné lieu à des échanges de vues enrichissants sur les conséquences des accords de l'OMC pour la politique de protection des consommateurs, les incidences du Codex Alimentarius de la FAO/OMS dans le domaine alimentaire, et l'importance de la normalisation pour améliorer la qualité des produits et réduire les risques liés à leur consommation ou à leur utilisation.

RECOMMANDATIONS

6. Conformément aux objectifs de la réunion, les participants ont formulé les recommandations ci-après pour le suivi de la question de la protection du consommateur dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes:

a) Demander à la CNUCED de fournir un appui aux gouvernements des pays de la région pour l'application des Principes directeurs pour la protection du consommateur et, dans la mesure de ses possibilités, de garantir un suivi;

b) Demander à la CNUCED de créer un site Web sur la protection du consommateur, qui fournirait une information sur la réglementation actuelle et les projets en cours dans différents pays, ainsi que sur les accords d'intégration et les accords internationaux;

c) Demander à la CNUCED d'aider, dans la mesure de ses possibilités, les pays de la région à élaborer des lois types sur la protection du consommateur en matière de publicité, de concurrence déloyale, de contrats équitables, etc.

d) Recommander à la CNUCED de renforcer, dans le cadre de ses activités relatives à la concurrence et à la protection du consommateur, ses activités de formation et de recenser les établissements de recherche qui travaillent sur ces questions dans la région;

e) Demander à la CNUCED de collaborer à la mise au point de systèmes nationaux de qualité pour la protection et la sécurité des consommateurs;

f) Demander l'appui de la CNUCED pour promouvoir la coopération entre associations et institutions s'occupant de la protection du consommateur dans la région, par la création de réseaux d'information utilisant au maximum les technologies électroniques, et ce avec la participation active des pays et des organismes intéressés;

g) Inviter les gouvernements des pays de la région à adopter des mesures de protection du consommateur et à fournir aux consommateurs et aux organisations de consommateurs une information plus abondante, d'accès facile et compréhensible;

h) Promouvoir auprès des entreprises des pays de la région l'application de mécanismes efficaces pour que les consommateurs puissent faire valoir directement leurs droits auprès des producteurs et fournisseurs, en particulier par le biais de différents mécanismes de règlement des litiges (par exemple, mécanismes de conciliation, services de défense des clients auprès des entreprises, associations professionnelles);

i) Pour ce qui est du renforcement institutionnel, recommander aux pays de la région de veiller à ce que les organismes de réglementation et de contrôle du marché soient autonomes, compétents et efficaces, et évaluer les avantages et les inconvénients de la mise en place d'organismes pluridisciplinaires permettant d'avoir une vision d'ensemble de la protection des consommateurs et des politiques de concurrence;

j) Aux fins de promouvoir une fonction préventive de l'État en matière de défense du consommateur, assurer un suivi des politiques de protection du consommateur dans la région, en répertoriant les principales causes de violation des droits des consommateurs, en vue de proposer des solutions élaborées de concert par les pouvoirs publics, les entreprises et les consommateurs;

k) Encourager des activités et des travaux concertés dans les pays de la région sur des questions de propriété industrielle, de normalisation, de concurrence déloyale, de publicité et de commerce électronique, et leurs relations avec la protection du consommateur;

l) Identifier dans les discussions multilatérales et régionales en cours (Zone de libre-échange des Amériques, OMC, Communauté andine de nations, MERCOSUR, CARICOM, Système d'intégration de l'Amérique centrale, etc.) les possibilités pour les pays de la région de mener des activités relatives à la protection du consommateur. Il convient à cet égard d'examiner les dispositions des accords existants qui ont trait à la protection du consommateur, en vue de renforcer cette protection dans les discussions en cours et de l'intégrer aux accords futurs;

m) Participer à des programmes de sensibilisation du consommateur et collaborer à cet égard avec les organismes publics nationaux chargés de la protection des consommateurs, en veillant plus particulièrement à la protection des consommateurs à faible revenu;

n) Développer la coopération avec la FAO en vue de promouvoir des activités communes concernant la protection du consommateur, s'agissant plus spécialement de questions alimentaires et de questions se rapportant au Codex Alimentarius de la FAO/OMS;

o) Recommander la réalisation d'études sur les problèmes financiers internationaux et leurs incidences sur la consommation;

p) Encourager la participation des organisations de consommateurs à l'élaboration des normes techniques au sein des organismes de normalisation;

q) Encourager le recours à différents mécanismes possibles de règlement des différends, dans un souci de flexibilité et d'objectivité et dans un contexte de droit, pour régler les problèmes qui peuvent se poser dans les relations de consommation et les relations commerciales;

r) Maintenir un contact permanent entre organismes publics et organisations de consommateurs, en particulier pour ce qui est des décisions et des jugements;

s) Mettre en place un système de coopération en matière d'enquêtes qui permette aux pays de déterminer les responsabilités des entreprises de commerce électronique et d'imposer d'éventuelles sanctions;

t) Proposer la création, à la CNUCED, d'un groupe d'experts sur la protection du consommateur et la réglementation des services publics.